



N°2025\_244

**ARRETE MUNICIPAL PROVISOIRE**

**INTERDICTION STATIONNEMENT**  
**« FÊTE DES HARENGS »**

**Monsieur François-Xavier CADART, Maire de la ville de SECLIN,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;

**Vu** le Code de la Route, et notamment ses articles R.411-8 à R.411-25 ;

**Vu la nécessité de garantir la sécurité des participants, des spectateurs et des usagers de la voie publique ;**

**Considérant** qu'il est nécessaire d'interdire temporairement le stationnement, avenue des marronniers au niveau du parking devant la drève à Seclin.

**Considérant** l'organisation de la manifestation « Fête des Harengs » qui se déroulera sur la commune de Seclin le samedi 28 juin 2025.

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le stationnement des véhicules de toute nature est interdit **le 27 juin 2025 à partir de 20h00 jusqu'au lundi 30 juin 2025 à 08h00**, sur l'avenue des marronniers au niveau du parking devant la drève, pour permettre le passage des véhicules pour l'installation et la désinstallation du site.

**Article 2 :**

Des panneaux réglementaires d'interdiction de stationner seront installés **au moins 48 heures avant le début de l'événement**, conformément aux délais légaux de prévenance.

**Article 3 :**

Tout contrevenant au présent arrêté s'exposera aux sanctions prévues par le Code de route.

**Article 4 :**

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :**

L'arrêté sera publié sur le site internet de la commune en application de l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Il peut faire l'objet d'un recours administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à SECLIN, le 23/06/2025



**François-Xavier CADART**

**Maire de SECLIN**

**Conseiller départemental**

**Vice-président aux Sports et à la vie associative**